
ARRÊTÉ n° MH.91.IMM.CL.119,

portant classement
parmi les Monuments Historiques
de certaines parties de l'ancienne cathédrale
Saint-Vincent à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire)

Le Ministre de la Culture et de la Communication
Porte-parole du Gouvernement,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;
- VU le classement de 1846 et l'arrêté du 8 décembre 1903 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'ancienne cathédrale Saint-Vincent sise place Saint-Vincent à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) à l'exception du portail et des tours Ouest ;
- VU l'arrêté en date du 24 novembre 1986 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la façade et des deux tours Sud (dénommées Ouest dans les précédents arrêtés) ;
- VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne en date du 11 décembre 1985 ;
- LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 13 mars 1989 ;
- VU la délibération du 25 novembre 1985 du Conseil Municipal de la ville de CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que l'ancienne cathédrale Saint-Vincent sise à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt de son architecture néo-gothique ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Sont classées parmi les Monuments Historiques la façade avec ses deux tours (dénommées Ouest dans les précédents arrêtés) de l'ancienne cathédrale Saint-Vincent sise place Saint-Vincent à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) situées sur la parcelle n° 89 d'une contenance de 28 a 92 ca, figurant au cadastre section BW et appartenant à la commune par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques susvisé du 24 novembre 1986 et complète le classement de 1846 et l'arrêté de classement du 8 décembre 1903 susvisés.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS le **25 NOV. 1991**

**Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine**


Christian DUPAVILLON

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

*Vu la loi du 30 Mars 1887 pour
la conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique ;
Sur la proposition du Directeur
des Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

L'Eglise Saint-Vincent à Chalonsur-Saône (Saône-et-Loire) sauf le portail et les tours ouest, est classée à nouveau, pour régularisation parmi les Monuments historiques.

Article 2.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département de Saône-et-Loire,
au Maire de la commune de Chalon-
sur-Saône et au Trésorier du conseil
de fabrique de l'église Saint-Vincent,
qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 DEC 1903

J. Cheunier